



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CUEILLETTÉ FABULETTE

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Conservatoire à  
rayonnement départemental  
Numéro : 2022-D-195

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de partenariat pédagogique et artistique entre l'entreprise individuelle la « Cueillette Fabulette », représentée par Monsieur Guillaume Gabard, domicilié 43, Route de Saint-Marc, 16800 Soyaux et GrandAngoulême pour le Conservatoire.

**Article 2** – La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Cueillette fabulette d'un lieu de prestation scénique, pour l'audition de la classe de harpe du conservatoire, le samedi 11 juin à 15h30.

**Article 3** – Ce partenariat est consenti à titre gratuit.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 JUIN 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 29 JUIN 2022  
Publié ou notifié,  
Le 29 JUIN 2022